

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 11 novembre 2025, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Olivier Hamel  
Isabelle Labonté  
Patricia Pineault  
Michel Moreau  
Sonia Turgeon  
Mélanie St-Jean

Assistance : 7

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2025.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de septembre 2025.
4. Halte vélo (PARIT) : suivi de projet.
5. Réfection chapiteau : suivi de projet.
6. Projet potentiel d'éoliennes.
7. Règlement de tarification des biens et des services.
8. Urbanisme : sécurité des piscines résidentielles, PPCMOI pour garage de mécanique et service d'OMBE régional.
9. Projet de garderie en milieu communautaire : dépôt de projet, aménagements, déneigement.
10. Salle multifonctionnelle : frigidaire et entrées.
11. Service d'évaluation et rôle d'évaluation.
12. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal en 2026.
13. Répartitions au grand-livre pour ajustements. (reporté en décembre)
14. Composition des comités et nomination du maire suppléant.

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

15. Régie intermunicipale de compostage.

16. Divers :

- 1) Service incendie : suivi de l'étude de régionalisation des services incendie et proposition de résolutions de d'autres municipalités.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Demandes diverses.

17. Période de questions.

18. Fin de la séance.

**25-11-10029**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**25-11-10030**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025, tel que présenté.

Adoptée

**25-11-10031**

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025.**

Les journaux des déboursés numéro 1352 au montant de 143 662,02\$, le numéro 1353 au montant de 74 608,17\$, le journal 1354 au montant de 3 811,81\$, le journal 1355 au montant de 322,98\$, le journal 1356 au montant de 8 934,85\$, le journal 1357 au montant de 1 775,81\$ et le journal des salaires au montant de 15 448,81\$ pour le mois de SEPTEMBRE 2025 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 79 166.96\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 septembre 2025 soit et est déposé.

Adoptée

25-11-10032

### **RÈGLEMENT NO 2025-498 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> Octobre suivi du dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement qui suit :

#### **CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

##### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

##### ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la municipalité de Dosquet selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

##### ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Dosquet.

##### ARTICLE 4 DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

ADULTE : désigne toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

ASSOCIATION SPORTIVE : désigne toute association qui organise des activités sportives offertes à l'ensemble de la population.

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

DÉPÔT : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service, de garantir le retour de/des clé(s), ou des dommages, pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

ENFANT : désigne toute personne de moins de 18 ans.

### **CHAPITRE II ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### ARTICLE 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DE LA TRÉSORERIE

Les tarifs applicables par la direction générale et le service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 6 SERVICE DU GREFFE

Les tarifs applicables par le greffe sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

### **CHAPITRE III SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### ARTICLE 7 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables par le Service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

### **CHAPITRE IV LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

#### ARTICLE 8 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Les tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

### **CHAPITRE IV LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

#### ARTICLE 9 SERVICE DE VOIRIE

Les tarifs applicables par le Service de la voirie sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

### **CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES**

#### ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

#### ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Yvan Charest, maire

\_\_\_\_\_  
Jolyane Houle, DG et greffière-trésorière

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**ANNEXE A**  
**TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION**  
**GÉNÉRALE ET SERVICE DE LA TRÉSORERIE**

| DOCUMENTS ET SERVICES  | TARIF                             |
|--|-----------------------------------|
| Frais d'administration- facturation diverses                         | 15%                               |
| Intérêts   | 5%                                |
| Pénalité   | 10%                               |
| Frais de chèque non honoré par une institution financière            | 30.00\$                           |
| Certificat d'évaluation/ confirmation de taxes                       | 5\$/document                      |
| Copie du compte de taxes   | 5\$/ document                     |
| Photocopie ou impression noir et blanc                               | 0.25\$/ page                      |
| Photocopie ou impression couleur                                     | 1.00\$/page                       |
| Photocopie d'un document reçu par courriel                           | 1.00\$/page                       |
| Télécopie locale   | 2.00\$/ envoi                     |
| Télécopie interurbain  | 3.00\$/ envoi                     |
| Télécopie par courriel   | 2.00\$/ envoi                     |
| Épinglette   | 1.00\$ plus frais d'envoi postal  |
| Livre du 75e   | Non disponible                    |
| Livre du 100e  | 50.00\$ plus frais d'envoi postal |
| Travaux de recherche en lien avec l'histoire, les archives et photos | 35.00\$/heure                     |
|  |                                   |
|  |                                   |

| PÉNALITÉS   |           |
|---|-----------|
| À défaut de payer les taxes prévues au règlement de taxation en vigueur chaque année sur le territoire de la municipalité de Dosquet, à défaut de payer toutes les factures émises par le service de la trésorerie ou à défaut de payer les frais, pénalités ou intérêts prévus au présent règlement de tarification et/ou de taxation, une pénalité supplémentaire est établie pour chacune des étapes suivantes : |           |
|   | TARIF     |
| Envoi d'une requête introductive d'instance   | Coût réel |
|   |           |

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**ANNEXE B**

**TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DU GREFFE**

| TRANSCRIPTION - REPRODUCTION -<br>EXPÉDITION DE DOCUMENTS  | TARIF  |
|--|--|
| Rapport d'évènements ou d'accident   | 19\$   |
| Copie du plan général des rues ou de tout autre plan   | 4.70\$   |
| Copie d'un extrait du rôle d'évaluation (par unité)  | 0.55\$/unité   |
| Copie d'un règlement municipal   | Ce montant ne peut excéder la<br>somme de 35 \$<br>0,47 \$/ page |
| Copie du rapport financier   | 3,80\$   |
| Lors d'un scrutin, pour les candidats seulement :<br>Reproduction de la liste des électeurs ou des<br>personnes habiles à voter<br>lors d'un référendum<br>(Copie(s) additionnelle(s) demandée(s) par le(s)<br>candidat(s))                  | 0,01 \$/ nom   |
| Photocopie d'un document autre que ceux énumérés<br>ci-haut  | 0,47 \$/ page  |
| Page dactylographiée ou manuscrite   | 4,70 \$/ page  |
| Envoi par poste recommandé pour les immeubles en<br>défaut de paiement   | Montant réel facturé ajouté au<br>compte de taxes de l'immeuble  |
| Affirmation solennelle, assermentation, attestation et<br>authentifications d'un document  | Résident : gratuit<br>Non-résident : 10\$                        |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| Tous ces frais sont exigés en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la<br>transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements<br>personnels du Gouvernement du Québec et suivront leur indexation. |  |

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**ANNEXE C**

**TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE**

| INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE  |               |
|---|---------------|
| Incendie de véhicule, déversement, appel en vue de combattre ou de prévenir un incendie de véhicule, sauvetage nautique, sauvetage en espace clos ou tout autre intervention non remboursée par la SAAQ |               |
| TARIF   |               |
| <b>HORAIRE</b>  |               |
| <b>PERSONNEL (taux horaire 3 heures minimum)</b>  |               |
| Directeur   | 32.00\$/heure |
| Officier  | 29.00\$/heure |
| Pompier   | 26.00\$/heure |
| <b>ÉQUIPEMENT-VÉHICULES (taux horaire 1 heure minimum)</b>  |               |
| Camion pompe-citerne (excluant le salaire de 2 pompiers)<br>(Le temps camion sera de la réception de l'appel jusqu'à son retour en caserne)   | 75.00\$/heure |
| Réapprovisionnement de certains biens non durables  | Coût réel     |
| Entraide automatique  | Coût réel     |

**ANNEXE D**

**TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES LOISIRS  
ET DE LA CULTURE**

| SERVICE DES LOISIRS   | TARIF  |
|---|--|
| <b>CAMP DE JOUR</b>   |  |
| Terrain de jeu (6 semaines)   | 200.00\$/été   |
| Service de garde  | 15.00\$/semaine  |
| Tshirt  | 15.00\$/t-shirt  |
| Inscription tardive   | Supplément 30\$  |
| Retard en soirée au service de garde (après 17h30)                                      | 15\$/ tranche de 15 minutes  |
| Frais d'absence aux sorties et activités du terrain de jeux nécessitant une inscription | 10\$ de pénalité si absence lors de l'activité à laquelle l'enfant est inscrit |
| <b>PARC MUNICIPAL (INDIVIDUEL ET SANS RÉSERVATION)</b>                                  |  |
| Terrain de baseball   | 30\$/match association adulte  |
| Terrain de baseball, ligue mineure (Toros)  | Gratuit  |
| Terrain de tennis/ dek hockey   | Gratuit  |
| Terrain de pétanque   | Gratuit  |

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – LOCATION DES SALLES ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

| LOCATION                                | TARIF              |
|---|--------------------|
| <u>Chalet des loisirs, 1A rue Viger</u> |                    |
| Location 1 journée à partir de 10h00    | 200.00\$/journée   |
| <u>Local de patinoire</u>               |                    |
| Location 1 journée                      | 25.00\$/journée    |
| <u>Salle multifonctionnelle</u>         |                    |
| Location 1 journée à partir de 10h00    | 200.00\$/ journée  |
| <u>Chapiteau</u>                        |                    |
| Location 1 journée                      | 175.00\$/journée   |
| Location 3 jours tournoi de baseball    | 250.00\$           |
| <u>Salle de conférence</u>              |                    |
| Location 1 journée                      | 25.00\$/journée    |
| <u>Équipements</u>                      |                    |
| Haut-parleur                            | 30\$/journée       |
| Micros sans fil                         | 30\$/journée       |
| Scènes                                  | 10\$/ 4piedx4 pied |
| Projecteur                              | 30\$/journée       |
| Nappes                                  | 20\$/nappes        |

Tous les coûts de location des équipements doivent être payés avant leur utilisation et aucun remboursement ne sera effectué à moins de trois jours avant l'utilisation.

Location par les organismes communautaires

- a) Les organismes communautaires reconnus par la municipalité ont droit à la gratuité de location soit la FADOQ, les Fermières et les Chevaliers de Colomb
- c) Les organismes communautaires qui exercent leurs activités dans la MRC de Lotbinière et qui desservent la clientèle de la municipalité de Dosquet ont droit à une location de salle à titre gratuit par année.

ALCOOL

Lorsqu'il y a consommation d'alcool, le permis est au frais du locataire et sa demande doit être complétée par le locataire. Le permis d'alcool est obligatoire s'il y a plus de 200 personnes ainsi que lorsqu'il y a vente d'alcool.

DOMMAGES ET BRIS

S'il y a constat de bris ou de dommages à la suite de la location, une évaluation sera effectuée pour la réparation ou le remplacement du bien, pour ensuite facturer le montant de ladite évaluation au locataire.

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – BIBLIOTHÈQUE**

| BIBLIOTHÈQUE              | TARIF                |
|---------------------------|----------------------|
| Abonnement                | Gratuit              |
| Retard-par jour-par livre | Sans frais           |
| Perte d'un volume         | Prix de remplacement |
| Reliure endommagée        | Prix du livre        |
|                           |                      |
|                           |                      |

**ANNEXE E**

**TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DE LA VOIRIE**

| AUTRES ÉLÉMENTS                   | TARIF    |
|-----------------------------------|----------|
| Bac de compost 360 litres         | 100.00\$ |
| Composteur domestique noire       | 30.00\$  |
| Baril récupérateur d'eau de pluie | 30.00\$  |
| Pancarte indicateur de puits      | 25.00\$  |
| Poteaux pour pancarte             | 15.00\$  |
|                                   |          |

25-11-10033

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À APPROUVER LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO PPCMOI-2025-01 – LOT 4 109 672, AU 172, ROUTE SAINT-JOSEPH, AFIN DE PERMETTRE UN GARAGE COMMERCIAL DE PETITS MOTEURS DANS UN GARAGE ACTUELLEMENT RÉSIDENTIEL.**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a adopté le Règlement numéro 2012-286 concernant les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'immeubles;

ATTENDU QUE le projet a pour effet de déroger à des dispositions du Règlement de zonage numéro 2011-281 qui sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le projet, est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme,

ATTENDU QUE le projet respecte les critères du Règlement concernant les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (n° 2012-286);

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Dosquet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025 suivi de l'adoption d'un premier projet de résolution;

ATTENDU l'affichage d'un avis public en date du 28 octobre 2025;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

ATTENDU l'affichage sur place à compter du 29 octobre 2025;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 11 novembre 2025 à 19h00;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition monsieur Michel Moreau il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Dosquet adopte le second projet de résolution PPCMOI-2025-01, sans modifications, selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### **Territoire d'application :**

La présente résolution s'applique au lot numéro 4 109 672 du cadastre du Québec, situé dans la zone mixte 15-H/C

### **Dérogations autorisées :**

Les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot 4 109 672 :

- Dérogation à l'article 5.1.5 du règlement de zonage 2011-281, permettant la transformation d'un bâtiment accessoire résidentiel de type garage en second bâtiment principal, de type commercial
- Dérogation à l'article 4.1.3 du règlement de zonage 2011-281, permettant l'usage 536 « Atelier de réparation de petits moteurs »

### **Conditions :**

1. Encadrement au niveau de l'entreposage extérieur :
  - Entreposage autorisé en cours avant :
    - L'entreposage temporaire est autorisé durant les heures d'ouvertures du commerce seulement
  - Entreposage autorisé en cours latérale et arrière :
    - Autorisé sur le côté gauche du garage, sur une superficie de 2 mètres de large par 10,96 mètres de longueur
    - L'entreposage ne doit pas être visible de la voie publique ou du voisinage
    - Si tel est le cas, une clôture ou écran végétal conforme à la réglementation doit être installé
2. Bruit :
  - Les portes du garage doivent demeurer fermées lors des tests des équipements ou des véhicules, afin d'atténuer le bruit
3. Heure d'ouverture :
  - Les heures d'ouverture sont au choix du propriétaire, mais elles devront obligatoirement se trouver durant la période du lundi au vendredi entre 8h00 à 18h00

\_\_\_\_\_  
Yvan Charest, Maire

\_\_\_\_\_  
Jolyane Houle, Dir., générale  
et Greffière-trésorière

Adoptée

25-11-10034

**AVIS D'INTENTION D'ADHÉRER AU SERVICE RÉGIONAL D'OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière prévoit offrir un service d'officiers municipaux en bâtiment et environnement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026;

ATTENDU la présentation des modalités du service réalisée le 8 octobre 2025 aux maires de la MRC et transmise aux différents conseils municipaux;

ATTENDU QUE la MRC entend offrir un service clé en main prévoyant notamment la gestion des demandes de permis, l'inspection et l'application des règlements locaux et provinciaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale présenté;

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet :

- ANNONCE son intention d'adhérer au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement (OMBE) qui sera offert par la MRC de Lotbinière afin de permettre l'élaboration d'un projet d'entente, d'un projet de budget, d'une répartition des coûts et d'une offre de services répondant aux attentes des municipalités participantes;
- SIGNIFIE son intention de conclure une entente intermunicipale relative au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement avec la MRC et les autres municipalités participantes dès que les paramètres ci-haut énumérés auront été fixés à la satisfaction des municipalités participantes.

Adoptée

25-11-10035

**MODIFICATION RÉOLUTION DE CONTRAT DE TRAVAUX POUR LE PLANCHER DES ENTRÉES DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE.**

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater Summum Epoxy pour les travaux de réfection des entrées de la salle multifonctionnelle pour un montant de 3 800,00\$ plus taxes plutôt que 3300,00\$ plus taxes, plus un montant forfaitaire de 1 225,00\$ pour arracher l'ancien revêtement, le tout payable à même le surplus accumulé.

Adoptée

25-11-10036

**RÔLE D'ÉVALUATION.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet désire procéder à la préparation d'un nouveau rôle d'évaluation pour les années 2027-2028-2029 au montant estimé de 15 000,00\$ avant taxes;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

IL EST PROPOSÉ madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet mandate le service d'évaluation de la MRC de Lotbinière afin de préparer le nouveau rôle d'évaluation pour les années 2027-2028-2029.

Adoptée

25-11-10036

### **RÔLE D'ÉVALUATION.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, une municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c.F-2.1, la Municipalité doit adopter une résolution exprimant son intention d'établir ou modifier des sous-catégories;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dosquet souhaite, à compter du prochain rôle d'évaluation 2027-2028-2029, ajouter la sous-catégorie résiduelle " 6 logements et plus";

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dosquet souhaite, à compter du prochain rôle d'évaluation 2027-2028-2029, ajouter la sous-catégorie résiduelle " terrains vagues desservis";

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dosquet souhaite, à compter du prochain rôle d'évaluation 2027-2028-2029, ajouter la sous-catégorie résiduelle " terrains vagues non desservis";

CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière est l'organisme responsable de l'évaluation foncière sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ madame Mélanie St-Jean ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet demande au service d'évaluation de la MRC de Lotbinière l'ajout des sous-catégories résiduelles " 6 logements et plus", "terrains vagues desservis" et " terrains vagues non desservis" sur son prochain rôle d'évaluation pour les années 2027-2028-2029.

Adoptée

25-11-10037

### **CALENDRIER DES SÉANCES DE CONSEIL 2025.**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet dépose le calendrier

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

suivant pour la tenue des séances de conseil municipal pour l'année 2026 :

|                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| <b>13 Janvier</b> | <b>7 Juillet</b>   |
| <b>3 Février</b>  | <b>18 Août</b>     |
| <b>3 Mars</b>     | <b>1 Septembre</b> |
| <b>7 Avril</b>    | <b>6 Octobre</b>   |
| <b>5 Mai</b>      | <b>3 Novembre</b>  |
| <b>2 Juin</b>     | <b>1 Décembre</b>  |

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'adopter le calendrier des séances de 2026 tel que présenté.

Adoptée

25-11-10038

### **COMPOSITION DES COMITÉS.**

ATTENDU QUE suite aux élections municipales, il y a lieu de revoir la composition de chacun des comités;

| <u>Comité</u>  | <u>Conseiller</u>                                   |
|--|---|
| Piste cyclable /Randonnée à vélo   | Michel Moreau<br>Olivier Hamel<br>Patricia Pineault |
| Sécurité incendie<br>Véhicule hors route   | Michel Moreau                                       |
| Accueil nouvel arrivant/Fête de la rentrée/MDJ<br>Famille/MADA/Noel/Partage/Fête de la pêche | Patricia Pineault<br>Isabelle Labonté               |
| Cœur Villageois  | Mélanie St-Jean                                     |
| Comité consultatif d'urbanisme   | Olivier Hamel<br>Mélanie St-Jean                    |
| Loisirs/ Dosquet tout Horizon  | Michel Moreau                                       |
| VTT/Ski-doo  | Michel Moreau                                       |
| Ressources Humaines<br>Bénévoles   | Patricia Pineault<br>Sonia Turgeon                  |
| Bibliothèque   | Patricia Pineault<br>Sonia Turgeon                  |
| Embellissement/ Rivière Henri/ Jardin Collectif  | Sonia Turgeon                                       |
| Services de proximité  | Isabelle Labonté<br>Olivier Hamel                   |

IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE confirmer la composition ci-haut des comités.

Adoptée

25-11-10039

**MAIRE SUPPLÉANT.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION DE madame Mélanie St-Jean, IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la municipalité de Dosquet nomme monsieur Michel Moreau à titre de substitut au conseil de la MRC de Lotbinière.

Adoptée

25-11-10040

**PROTOCOLE D'ENTENTE METTANT FIN À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE ET PRÉVOYANT SA DISSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien et Val-Alain se sont regroupées par la création de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre afin d'organiser la cueillette et le transport des matières organiques et des matières résiduelles de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en vigueur de la présente Régie autorise, à son article 15, que les municipalités peuvent en tout temps se retirer de la Régie lorsque la MRC de Lotbinière propose la réalisation des mêmes services de collecte ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a maintenant déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles (GMR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a accepté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de réaliser les services de collecte des matières organiques et des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités membres de la présente Régie s'entendent pour mettre fin à la présente Régie intermunicipale en date du 31 décembre 2025 et s'entendent sur les modalités de sa terminaison et sa dissolution ;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION de monsieur Michel Moreau, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de tous les conseillers présents :

D'APPROUVER le Protocole d'entente mettant fin à la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre et prévoyant sa dissolution, joint en Annexe A;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ledit Protocole d'entente, Annexe A ;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la dissolution de la Régie.

Adoptée

25-11-10041

### **AVIS D'INTENTION DE DÉLÉGUER DES RESPONSABILITÉS AU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE.**

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière souhaite mettre en place un Service régional de sécurité incendie et civile (SRSICL) regroupant plusieurs municipalités de son territoire afin d'assurer une protection uniforme, efficace et conforme au Schéma révisé de couverture de risques incendie ;

ATTENDU QUE cette mise en commun vise, dans un premier temps, la mutualisation des ressources humaines, la standardisation des pratiques, la consolidation de la formation, la coordination de la sécurité civile et la planification stratégique régionale;

ATTENDU QUE les municipalités participantes désirent confier à la MRC la gestion administrative, opérationnelle et humaine du service tout en conservant la propriété de leurs casernes et équipements;

ATTENDU la présentation des modalités du service réalisée le 6 novembre 2025 aux directions générales des municipalités participantes;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente afin de déléguer des responsabilités au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale de délégation présenté;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault, RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité Dosquet :

- ANNONCE son intention de déléguer au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière certaines responsabilités afin de permettre la finalisation du projet d'entente, du projet de budget, de la répartition des coûts et de l'offre de services répondant aux attentes des municipalités participantes;
- SIGNIFIE son intention de conclure une entente relative à la délégation de compétence des responsabilités au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière (SRSICL) et les autres municipalités participantes dès que les paramètres ci-haut énumérés auront été fixés à la satisfaction des municipalités participantes.

Adoptée

#### **DIVERS :**

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Demandes diverses :

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**25-11-10042**

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h40.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale